

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du jeudi 23 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal d'Augy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Matthieu PRULIÈRE, Maire.

Présents : Mmes et MM Laurence ABRAHAM, Didier BALIVET, Quentin BARDOU, Nicolas CALVAO, François CASTELLANI, Germain COQUARD, Ameline FERREIRA DA SILVA, Stéphanie FIZAILNE, Céline GRÉGOIRE, Marion LARONZE, Matthieu PRULIÈRE, François SÉBILLAUT, Amélie WOLMER ;

Étaient absents excusés : Mme Isabelle KLOUKPO (*donne pouvoir à Didier BALIVET*) et M. Ali EL MOKHTARI (*donne pouvoir à Matthieu PRULIÈRE*) ;

Secrétaire de séance : Mme Marion LARONZE.

ORDRE DU JOUR

I - VIE DE LA COMMUNE

- 1 - Adoption du nouveau règlement périscolaire et cantine
- 2 - Conseil municipal des Jeunes

II - FINANCES

- 1 - Passage à temps plein d'un agent (**délibération 2026-07-041**)
- 2 - Marché à procédure adaptée voirie aménagement rue des Chaumes : choix du prestataire (**délibération 2026-07-042**)
- 3 - Mise en place de la taxe sur les vacances de logements d'habitation (TVLH) (**délibération 2026-07-043**)
- 4 - RODP ENEDIS (**délibération 2026-07-044**)
- 5 - RODP GRDF (**délibération 2026-07-045**)
- 6 - RODP ORANGE (**délibération 2026-07-046**)

III - TRAVAUX

- 1 - Acceptation de rétrocession au domaine public de la future rue des Cigales (**délibération 2026-07-047**)
- 2 - Acceptation de raccordement du réseau éclairage public de la future rue des Cigales au réseau d'éclairage public d'Augy (**délibération 2026-07-048**)
- 3 - Projet extension boulangerie

IV - COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Informations du Maire

V - QUESTIONS DES CONSEILLERS

PREAMBULE :

1 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 juin 2026 :

Après lecture, le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 8 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 - Le maire propose la modification de l'ordre du jour sur les 4 points suivants :

- RODP ENEDIS ;
- RODP GRDF ;
- RODP ORANGE ;
- le Conseil Municipal des Jeunes.

L'ensemble des conseillers présents acceptent à l'unanimité la modification de l'ordre du jour sur ces quatre points.

I - VIE DE LA COMMUNE

1 - Adoption du nouveau règlement périscolaire et cantine (cf. arrêté 2026-07-045)

Le nouveau règlement portant sur le règlement intérieur de la cantine et de la garderie a été validé par la Commission enfance, jeunesse, sport, école et périscolaire le 2 juillet 2026. Il apporte quelques modifications sur certains points, notamment la responsabilisation des parents, les problèmes de comportement des enfants, et le changement de système de réservation des cantines et garderies.

Il s'agit également de sécuriser le fonctionnement en particulier pour le transfert de responsabilité entre les agents et les parents pour protéger le personnel communal.

Les parents qui viennent chercher les enfants inscrits en garderie du soir ne pourront les récupérer qu'à partir de 16h45.

Les échanges écrits entre les parents et la mairie se feront par l'envoi de **tickets sur RésaSuite** (la messagerie periscolaireaugy89@gmail.com sera abandonnée), en particulier pour les inscriptions exceptionnelles en cas d'imprévu. Celles-ci ne seront validées uniquement après réponse positive de la mairie.

2 - Le Conseil municipal des Jeunes

Le Maire informe l'assemblée qu'une réunion aura lieu dans le courant de la seconde semaine de septembre.

II - FINANCES

1 - Passage à temps plein d'un agent administratif

Délibération 2026-07-041 : portant sur le passage à temps plein d'un agent administratif

Le maire expose qu'en date du 26 juin 2026, le CST a donné un avis favorable au passage à temps complet d'un agent dans le cadre du développement des services administratifs ouverts à la mairie d'Augy et du passage à temps partiel d'un autre agent au regard de sa demande de mise en retraite progressive au 1^{er} septembre 2026.

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **adopte** la proposition de passage à temps complet d'un agent du secrétariat de mairie ;
- **autorise** le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2 - Marché à procédure adaptée voirie aménagement rue des Chaumes : choix du prestataire

Délibération 2026-07-042 : portant sur l'attribution du lot unique de l'appel d'offres en MAPA pour la modernisation de la rue des Chaumes - Refonte de la couche de roulement de la RD 362 et aménagement de sécurité

Vu le code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 06/07/2026 ;

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;

Considérant qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par la Commission d'appel d'offre, le Maire propose au Conseil municipal, de retenir l'offre de l'entreprise suivante, reconnue offre techniquement et économiquement et la plus avantageuse ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 06/07/2026 ;

Considérant le tableau prévisionnel de répartition des participations du de la commune d'Augy, du Conseil départemental de l'Yonne et de l'entreprise PÉTAVIT, ci-dessous ;

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** le marché des travaux de « Modernisation de la rue des Chaumes - Refonte de la couche de roulement de la RD 362 et aménagement de sécurité » ;

- **décide** d'attribuer le lot unique du marché à l'entreprise EUROVIA pour le montant de **134 535,06 € HT**, soit 161 442,07 € TTC, reconnue comme

l'offre la plus techniquement et économiquement avantageuse au regard des exigences de la commission d'appel d'offre ;

- **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2026 selon la répartition prévisionnelle ci-dessous :

Commune d'Augy - D362 (rue des Chaumes)

Répartition des surfaces d'enrobés

	Enrobé à charge de la commune (voirie communale)	Enrobé à charge de l'entreprise (tranchées assainissement)	Enrobé à charge du CDY (chaussée)	TOTAL
	1100 m ²	710 m ²	(1500-710) = 790 m ²	2600 m ²
Pourcentages de répartition	42,11%	27,40%	30,49%	100%
Totaux	56 655,06 €	36 863,20 €	41 016,80 €	134 535,06 €

- **autorise** le maire, ou son représentant, à signer le marché avec les entreprises retenues ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

- **autorise** le maire ou son représentant à faire toute demande de subvention susceptible d'alléger la charge financière communale dans ce dossier.

3 - Mise en place de la taxe sur les vacances de logements d'habitation (TVLH)

Délibération n°2026-07-043 : portant sur la mise en place de la Taxe sur la Vacance de Logement d'Habitation (TVLH)

Le Maire informe l'assemblée que la taxe d'habitation sur les logements vacants votée en 2024 par la commune disparaît au 31/12/2026.

Elle est remplacée par la **Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)** qui doit être votée par les communes et dont le taux est limité au maximum à 50 %.

Cette nouvelle disposition est issue de la loi de finances 2026. Elle a pour effet de créer une taxe à part entière, provenant de la taxe d'habitation.

Le Maire propose d'appliquer un taux de 35 % pour la TVLH, taux décidé par commune.

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **adopte** la proposition d'instaurer la **TVLH** au taux de **35 %** ;
- **dit** qu'elle sera applicable à compter du **1^{er} janvier 2027** ;
- **charge** le Maire de transmettre ladite délibération aux services de la DGFIP.

4 - RODP ENEDIS

Délibération n°2026-07-044 : portant sur la Redevance d'occupation du domaine public 2026 pour les réseaux électriques basse tension ENEDIS

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité a été soumis au Conseil municipal.

Le Maire propose :

- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public au taux maximum selon la formule suivante :

RODP-2026 pour commune de moins de 2000 habitants = 153 x coefficient (= 1,5383 pour 2026) = 245 € (règle de l'arrondi à l'euro le plus proche) ;

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **adopte** les propositions qui lui ont été faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages et réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

- **dit** que le montant de la redevance est fixé pour l'année 2026 à 245,00 € ;

- **charge** le Maire d'établir le titre d'un montant de **245 €** à l'attention d'ENEDIS pour l'année 2026.

5 - RODP GRDF

a - GRDF réseau

Délibération n°2026-07-045 : portant sur la Redevance d'occupation du domaine public 2026 pour le réseau gaz GRDF

Le Maire informe l'assemblée que selon le décret n°2007-606- du 25 avril 2007, la redevance d'occupation du domaine public voit son instauration réactualisée et ainsi calculée :

- Longueur de canalisation de gaz L	= 5 559 m L
- Taux retenu	= 0,035 €/m
- Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2025	= 1,44

Ainsi, selon la formule retenue suivante, $[(0,035 \text{ €} \times 5\,559) + 100 \text{ €}] \times 1,44$, le montant pour 2026 sera de 424,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à **424,00** ;

- charge le Maire d'établir le titre d'un montant de 424,00 € à l'attention de GRDF pour l'année 2026.

b - GRDF hébergeur

Une convention signée en 2014 entre la commune et GRDF autorise la commune à percevoir la RODP pour l'hébergement d'un équipement technique (concentrateur) situé sur le toit du bâtiment technique, allée des Sports, sur la base d'un bon de commande envoyé chaque année par GRDF.

Ainsi, pour information, en 2026, la commune touchera la somme de 60,45 €.

6 - RODP ORANGE

Délibération n°2026-07-046 : portant sur la Redevance d'occupation du domaine public 2025 pour les réseaux de télécommunication électronique ORANGE

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du Code des Postes et Télécommunications,

Vu sa délibération en date du 13 février 1998,

Vu la déclaration d'installation d'infrastructures de télécommunication transmise par France Télécom en date du 24 mars 2003,

Type d'ouvrage	Valeurs 2025	Valeurs 2026
Ouvrages en aérien	64,87 €/km d'artère	65,49 €/km d'artère
Ouvrages en souterrain	48,65 €/km d'artère	49,11 €/km d'artère
Installation au sol	32,44 €/m²	32,74 €/m²

Compte tenu du nombre de KM en aérien (2,086), en souterrain (42,282) et en emprise au sol (2,50 m²), le montant de la redevance s'élève à 2 300,03 €.

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **valide** les taux 2026 applicables à chacun des éléments référencés (artères de télécommunication, emprise au sol) existants sur le domaine public routier communal, modifiés comme ci-dessus,

- **charge** le Maire d'établir un titre d'un montant de **2 300,03 €** à l'attention de l'entreprise Orange pour l'année 2026.

III - TRAVAUX

1 - Acceptation de rétrocession au domaine public de la future rue des Cigales

Délibération n°2026-07-047 : portant sur la rétrocession au domaine public de la future rue des Cigales

Le Maire informe l'assemblée qu'AuxR_Logis débutera les travaux du futur lotissement des Cigales d'ici le début de l'année 2027. Le permis de construire est presque finalisé.

Pour des raisons pratiques, il convient d'anticiper la rétrocession au domaine public de l'unique rue de ce lotissement, la rue des Cigales : la

commune prend ainsi à sa charge l'entretien de la chaussée, l'éclairage public et le nettoyage. La commune assure également une continuité du service public : la voie devient accessible et gérée uniformément comme le reste de la voirie publique. Elle en facilite ainsi l'accès aux services de secours.

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** le principe de la rétrocession de la future voirie du lotissement des Cigales, la **rue des Cigales**, au domaine public communal ;
- **autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2 - Acceptation de raccordement du réseau éclairage public de la future rue des Cigales au réseau d'éclairage public d'Augy

Délibération n°2026-07-048 : portant sur l'acceptation de raccordement du réseau éclairage public de la future rue des Cigales au réseau d'éclairage public d'Augy

Le Maire expose au Conseil Municipal : La société AuxR_Logis, aménageur du futur lotissement « Les Cigales », procède actuellement aux démarches préalables à l'aménagement de ce dernier. Afin de sécuriser le périmètre dès l'occupation des premières habitations et avant l'achèvement complet du programme, l'aménageur sollicite le raccordement et la mise en service anticipés du réseau d'éclairage public en cours de conception. Le SDEY, autorité organisatrice et gestionnaire de ce réseau, conditionne cette mise en service transitoire à la signature d'une convention tripartite définissant les responsabilités de chaque partie et les modalités de prise en charge des coûts d'énergie. Le Maire propose au Conseil Municipal de donner un accord de principe à cette démarche, étant entendu que l'aménageur conservera la garde juridique du réseau et la charge financière des consommations électriques jusqu'à la réception administrative et le transfert officiel des voies à la commune.

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** le principe d'un raccordement au réseau existant et d'une mise en service anticipés du réseau d'éclairage public du lotissement « Les Cigales » ;
- **souligne** que cette mise en service anticipée ne vaut en aucun cas réception définitive ou intégration d'office des équipements et de la voirie dans le domaine public communal ;
- **autorise** M. le Maire à signer la convention tripartite à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY) et l'aménageur AuxR_Logis, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 - Projet extension boulangerie

Le Maire a reçu un courrier du boulanger du village qui a été transmis à l'ensemble des élus. Il explique qu'après réflexion le projet d'extension de la boutique ne lui convient pas et qu'il souhaite travailler sur une plus petite extension sur l'arrière du bâtiment permettant d'installer un nouveau four et de réaménager la place laissée par ce dernier.

L'adjoint aux travaux va recontacter le CAUE pour réorienter le projet et obtenir de nouvelles esquisses.

IV - COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1 - Éclairage public l'été

Le maire propose que suite à plusieurs demandes d'habitants du village, l'éclairage public sera allumé jusqu'à 23h30 M. CALVAO précise que cela perturbe le cycle des animaux nocturnes. Le maire répond que la durée d'éclairage est plus longue en hiver qu'en été du fait du changement d'heure. Dans les faits, l'éclairage public fonctionne en nocturne 3 à 4 heures l'hiver et 1h à 2h l'été. Le maire soumet la proposition au vote :

- **14 voix pour,**
- **1 voix contre.**

L'éclairage s'éteindra donc à 23h30 en période estivale et 22h30 pour le reste de l'année.

2 - Fermeture de la boulangerie cet été

Le maire informe le conseil qu'il n'y aura pas de dépôt de pain, cette année, pendant les vacances de notre boulanger. Un message Panneau Pocket sera fait pour solliciter la solidarité communale pour les aînés qui n'ont pas de moyens de locomotion.

3 - Modification des horaires d'ouverture de la mairie / Maison France services / Agence postale communale

Le maire informe le conseil qu'après concertation avec le secrétariat de Mairie/ France Services/ Agence Postale Communale, l'accueil public et téléphonique sera supprimé le lundi matin. Cela permettra aux agents de travailler leurs dossiers respectifs sans être interrompus régulièrement.

4 - Élections présidentielles 2027

Le Maire informe les élus que les dates des élections présidentielles sont fixées les 18 avril 2027 et 2 mai 2027. Les élus sont appelés à réserver ces dates pour tenir le bureau de vote, ce qui est une obligation.

5 - Arrosage des espaces verts

Le maire informe les élus que les arrosages communaux sont maintenant réalisés grâce à la cuve de 10 m3 qui récupère les eaux pluviales de la mairie.

Le maire fera un point dans l'été pour fermer les compteurs SUEZ qui ne sont plus utiles.

6 - Square Taben-Rodt

Les travaux du square Taben-Rodt sont en voie d'achèvement. Une inauguration pourrait avoir lieu en septembre ou octobre car il reste quelques menus aménagements.

7 - Écho d'Augy

Le maire félicite Stéphanie FIZAILNE, conseillère déléguée à la communication et à la promotion du village, pour l'Echo d'AUGY - été 2026. Beaucoup de retours positifs sur ce premier numéro du mandat. Le maire précise que les numéros suivants auront un peu moins de pages. Il y a un petit surcoût à le faire réaliser par un imprimeur mais le maire propose de le rencontrer pour voir si un forfait annuel est possible pour réduire les coûts.

8 - Climatisation / rafraichissement des salles de classe

Le maire informe le conseil qu'une réflexion sera entamée avec les adjoints pour le rafraichissement des salles de classe afin d'éviter que les désagréments de cette année ne se reproduisent et que les enfants puissent étudier dans de bonnes conditions.

9 - Fleurissement du village

Enfin, le maire exprime avoir eu plusieurs retours positifs sur le fleurissement du village, l'aménagement de l'arrière du lavoir et la propreté du village en général. Il remercie particulièrement Messieurs SEBILLAUT et BALIVET et les agents communaux pour leurs engagements sur ces sujets. Il précise que le béton désactivé de la place du village sera nettoyé très prochainement par les agents et que la maintenance de toiture de l'église aura lieu au mois d'août.

10 - Affichage associations

Un affichage réservé aux associations et aux manifestations culturelles sera aménagé dans l'été sur une partie de l'affichage libre situé à l'extérieur de l'école. 3 panneaux de l'ancienne mairie seront supprimés.

11 - Projet de travaux de voirie

L'adjoint aux travaux, M CASTELLANI, précise que dans la suite de la réfection de la rue des chaumes, il devrait être possible de refaire une voirie car le budget dédié ne sera pas entièrement consommé. La rue de Taben Rodt est envisagée avec l'allée des Vignes.

V - QUESTIONS DES CONSEILLERS

- M. CALVAO fait un point sur les animations de l'été :

- Garçon la Note le 29/07 ;
- Spectacle de danse le 15 août.

- Il informe les élus qu'une réflexion est en cours pour un plan fraîcheur au niveau de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Un projet de baignade surveillée est en réflexion sur la petite route d'Augy sur la partie proche d'Auxerexpo. Le maire précise que l'ancienne baignade d'Augy est interdite à la baignade puisque non surveillée. Il rappelle que plusieurs feux ouverts ont eu lieu à cet endroit et que des panneaux d'interdiction seront bientôt installés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50